



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos en vidéo conférence, le lundi 10 janvier 2022 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absent: monsieur Stéphane Vézina

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau et l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - 2.2.2. Séance extraordinaire budget du 20 décembre 2021
 - 2.2.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2021
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Adoption du règlement 21-388 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 2.6. Adoption du règlement 22-390 décrétant l'imposition des taxes compensations et tarifs pour l'année 2022
 - 2.7. Envoi du bulletin sur le budget, les taxes et le programme triennal d'immobilisations aux citoyens
 - 2.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-393 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
 - 2.9. Photographe professionnel pour les nouvelles photos des membres du conseil et des employés municipaux
 - 2.10. Aide financière aux organismes pour l'année 2022
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
4. TRANSPORT
 - 4.1. Approbation des prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-391 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la Rivière du Sud-Ouest, Branche 20
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-392 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la Rivière du Sud, Branche 8
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Désignation d'un représentant pour la municipalité de Saint-Alexandre au sein de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Soutien technique en urbanisme pour l'année 2022
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
9. AFFAIRES DIVERSES
10. CORRESPONDANCE
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20 h 00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoption du procès-verbal

22-01-02 Séance ordinaire du 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-01-03 Séance extraordinaire budget du 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 20 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-01-04 Séance extraordinaire du 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-01-05 Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 273 654,38 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4256 à 4288	pour	68 971,33 \$
Chèques fournisseurs	82421 à 82485	pour	163 571,95 \$
Rémunération	502117 à 502177	pour	41 111,10 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de décembre 2021, totalisant trois (3) plaintes, est déposé devant le conseil.

22-01-06

Adoption du règlement 21-388 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre a adopté, le 5 février 2018, le *Règlement numéro 18-329 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alexandre* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31)*, laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus et des élues ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus et des élues révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'UN avis public contenant le résumé du règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, a été publié le 13 décembre 2021 conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le *Règlement numéro 21-388 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus et des élues de la municipalité de Saint-Alexandre*.

Adoptée à l'unanimité

22-01-07

Adoption du règlement 22-390 décrétant l'imposition des taxes compensations et tarifs pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en date du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les dates limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifs ainsi que leur mode

de paiement pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés.;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les règles applicables au nombre de versements de taxes, peuvent être réglementées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le *Règlement numéro 22-390 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2022*.

Adoptée à l'unanimité

22-01-08 **Envoi du bulletin sur le budget, les taxes et le programme triennal d'immobilisations aux citoyens**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'autoriser l'envoi du bulletin sur le budget et les taxes ainsi que le plan triennal d'immobilisations 2022-2024 aux citoyens en couleurs.

Adoptée à l'unanimité

Avis & dépôt **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-393 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit**

Avis de motion est par la présente donnée par la conseillère Marie-Eve Denicourt qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin de modifier le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement des toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Marie-Eve Denicourt dépose une copie du projet de règlement 22-393 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

22-01-09 **Photographe professionnel pour les nouvelles photos des membres du conseil et des employés municipaux**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'engager Kalie Photographie pour la prise de photos des membres du conseil municipal de Saint-Alexandre 2021-2025 et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

22-01-10 **Aide financière aux organismes pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a reçu des demandes d'aide financière des différents organismes du milieu pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre veut introduire une procédure de reddition de comptes pour assurer une saine gestion de ses finances publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'accorder les subventions aux organismes suivants : Fabrique de Saint-Alexandre (10 000\$), Club de l'Âge d'or (5 000\$), Centre d'entraide régionale d'Henryville (3 000\$), Centre de la Petite Enfance Le Champ des rêves (1 600\$), Covabar (500 \$), ALUS (1 000\$), ALSA (20 000\$), Saint-Alex-en-Feux (8 000\$) et l'École de Saint-Alexandre (10 000\$) ;

DE procéder au versement de l'aide financière en deux versements ;

QUE le premier versement soit effectué en février et que le deuxième versement soit fait une fois la reddition de comptes acceptée.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de décembre 2021 représentant les sorties suivantes:

- 4 appels incendies;
- 9 appels premiers répondants.

4. TRANSPORT

22-01-11 **Approbation des prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 8 281 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu:

Que la municipalité de Saint-Alexandre nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 8 281 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre, et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Avis & dépôt Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-391 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la Rivière du Sud-Ouest, Branche 20

Avis de motion est par la présente donnée par la conseillère Julie Vadeboncoeur qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin répartir les coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud-Ouest, branche 20.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Julie Vadeboncoeur dépose une copie du projet de règlement 22-391 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud-Ouest, branche 20.

Avis & dépôt Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-392 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la Rivière du Sud, Branche 8

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Jean-François Berthiaume qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin répartir les coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud, branche 8.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Jean-François Berthiaume dépose une copie du projet de règlement 22-392 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud, branche 8.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

22-01-12 Désignation d'un représentant pour la municipalité de Saint-Alexandre au sein de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Messier a mentionné qu'il ne voulait pas renouveler son mandat de représentant de la municipalité de Saint-Alexandre au sein de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu et qu'un nouveau représentant doit être nommé à la suite de ce départ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de désigner monsieur Stéphane Vézina comme représentant de la Municipalité de Saint-Alexandre au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de décembre 2021, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant neuf (9) permis est déposé au conseil.

22-01-13 Soutien technique en urbanisme pour l'année 2022

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de procéder à l'achat d'une banque d'heures de 20 heures auprès de Philippe Meunier et Associée afin d'assister le département d'urbanisme dans l'élaboration de la réglementation et l'interprétation de celle-ci pour un montant de 1 800.00\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

9. **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le maire, Yves Barrette fait part d'une correspondance qu'il a reçu de la maison Hina de Saint-Jean-sur-Richelieu au sujet de la violence faite aux femmes et de leur intérêt à rencontrer le conseil municipal pour discuter des enjeux et possibilités d'entraide.

10. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2021.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

22-01-14 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 38.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire